



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 11 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30 au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Madame Émilie DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Monsieur Gérard POULAIN, Madame Dominique DUPUIS, Madame Nicole SLOMIANY, Madame Annie GARDEZ, Madame Marie-Cécile HOLIN, Monsieur Philippe CHADAPO, Monsieur Daniel DHERBECOURT, Monsieur Franck LEFEBVRE, Monsieur David LEDUC, Madame Marie-France DEUDON, Monsieur Pascal GUSTIN et Madame Sylvie BILLOIR.

Étaient Excusés : Madame Stéphanie DUBOIS qui a donné procuration à Monsieur Michel PAYEN, Monsieur Vincent BOURGEOIS qui a donné procuration à Monsieur Gérard POULAIN, Madame Angélique DEMAILLY qui a donné procuration à Madame Marie-France DEUDON et Monsieur Maximilien OLIVIER qui a donné procuration à Monsieur Pascal GUSTIN.

Était absente : Madame Jessica PENEZ

Date de la convocation : Le 6 février 2026

La séance est ouverte à 18h30.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Madame Nicole SLOMIANY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 Décembre, les membres du Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance de conseil du 8 décembre 2025,
- Délibération portant ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026
- Délibération portant clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale
- Attribution du marché public de prestations liées au fonctionnement de la boucle d'eau – appel d'offres ouvert
- Indemnisation d'agents municipaux au titre de la protection fonctionnelle
- Questions diverses et information au conseil

Le point suivant a été retiré à l'ordre du jour de la séance :

- *Attribution du marché public de prestations liées au fonctionnement de la boucle d'eau – appel d'offres ouvert.*

Le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour de la séance :

- *Dénomination d'une voie publique.*

1 - Budget principal – ouverture anticipée de crédits d'investissement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, le BP 2025 de la commune prévoyait des dépenses d'investissement à hauteur de 4 501 012,53 € auxquels il convient de déduire les crédits prévus au chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » soit 188 277,88 €.

Par conséquent, les crédits à prendre en considération s'élèvent à 4 312 734,65 € ce qui représente **un plafond maximum d'ouverture anticipée de crédits de 1 078 183,66 €.**

Chapitre	BP 2025	Plafonds des crédits 2026 préalables au vote (25% max.) 1 078 183,66 €
20 - Immobilisations incorporelles	49 000,00 €	
204 - Subventions équipements versées	0 €	
21 - Immobilisations corporelles	588 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	3 675 734,65 €	
10 - Dotations, fonds versés divers et réserves	0 €	
TOTAL	4 312 734,65 €	

Cela étant exposé, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement dans les limites et selon les affectations précisées dans le tableau ci-dessous.

Chapitre/Article		Objet	Crédits ouverts par anticipation
20 - Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	10 000,00 €
SOUS TOTAL CHAPITRE 20 :			10 000 €
21 - Immobilisations corporelles	2131	Bâtiments publics	60 000 €
	2151	Réfection de voiries	60 000 €
	Réseaux de voirie		
	21828	Achat d'un véhicule	40 000 €
	2158	Achat d'outillage services techniques	10 000 €
SOUS TOTAL CHAPITRE 21 :			170 000 €
23 - Immobilisations en cours	2313 Constructions	Actualisation des travaux de réhabilitation école et de son parvis	150 000 €
SOUS TOTAL CHAPITRE 23 :			150 000 €
Total ouverture anticipée de crédits en investissement			330 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026,
- **approuve** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant dans le tableau ci-dessus,
- **autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant total de 330 000 €,
- **précise** que les crédits votés seront repris au BP 2026 de la commune lors de son adoption.

2 - Clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale

La police municipale de la commune d'Iwuy dispose d'une régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2002 afin de percevoir notamment le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.

Le régisseur de cette régie, nommé par un arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2002, était Monsieur Hervé DERUENNES. Il a exercé cette fonction jusqu'à son départ en retraite en mars 2024.

Cette régie n'a plus encaissé de recettes depuis plusieurs années et un état de ventilation des recettes néant a été dressé par Monsieur DERUENNES le 5 février 2024 avant son départ en retraite.

Cette régie, inactive depuis plusieurs années, n'a désormais plus de raison d'être car la police municipale s'est dotée du procès-verbal électronique (PVE) en mars 2025.

Constatant cet état de fait, les services de l'Etat nous ont enjoins à procéder à la suppression de ladite régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de clôturer la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale,
- **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette régie.

3 - Indemnisation d'anciens agents et élus municipaux au titre de la protection fonctionnelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le cabinet de Maître POTEL à Cambrai a récemment pris contact avec la mairie afin de l'informer qu'il détenait des fonds sur un compte CARPA pour un montant de 1 706.87 €.

Les sommes reçues il y a de nombreuses années par Maître BLARINGHEM, Huissier de justice, sont accompagnées du détail suivant :

Sommes reçues pour chaque partie civile dans le cadre de l'affaire
CAFFIN/HANAUX/DERUENNES C/ DUFOUR

➤ Concernant Monsieur André CAFFIN	250 €
➤ Concernant Monsieur Hervé DERUENNES	413.73 €
➤ Concernant Madame HANAUX	488.21 €

A ces sommes s'ajoutent un versement de 550.93€ de la Chambre des Huissiers en date du 10 octobre 2018.

Un chèque d'un montant de 1706.87 € a donc été adressé à la commune et Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur la répartition des fonds compte tenu du fait que Monsieur André CAFFIN et Madame Nadine HANAUX sont malheureusement décédés.

Il est donc proposé au conseil de se prononcer sur la répartition de ces fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** l'encaissement du chèque d'un montant de 1706.87 € au budget de la commune,
- **décide** qu'il y a lieu de procéder à la répartition suivante des fonds :
 - Versement de 250 € à l'étude de Maître LUSSO, notaire à Iwuy qui est en charge de la succession de Monsieur André CAFFIN,
 - Versement de 413.73 € à Monsieur DERUENNES Hervé,

- Versement de 488.21€ à Monsieur René CAPLIEZ des fonds relatifs au dédommagement de Madame Nadine HANAUX,
 - Versement de 550.93 € au CCAS d'Iwuy.
- **précise** que les fonds nécessaires à ces versements seront prélevés au BP de la commune.

4 - Délibération pour la dénomination d'une voie publique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant la création d'une nouvelle voie publique reliant la rue du 4 septembre à Iwuy et permettant de desservir le lotissement construit par le bailleur Norevie, à proximité immédiate du cimetière de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de donner un nom à cette nouvelle voie et éventuellement à ses deux impasses,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- qu'il n'y a pas lieu de créer des noms différents de celui de la nouvelle voie pour nommer les deux impasses,
- que la nouvelle voie portera la dénomination : « Rue du Général de Gaulle »,
- que Monsieur le Maire sera chargé de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale d'informer les administrés de cette dénomination,
- que les crédits nécessaires pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives seront prévus au budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

La Secrétaire de séance
Nicole SLOMIANY



Le Maire
Daniel POTEAU



